

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 00849

Numéro SIREN : 431 996 941

Nom ou dénomination : 3D MEDITERRANEE SARL

Ce dépôt a été enregistré le 02/04/2019 sous le numéro de dépôt 5763

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

TCA SERVICES

1 rue Chevaliers de Malte
Palais Castillon Bâtiment D
34970 Lattes

V/REF :

N/REF : 2000 B 849 / 2019-B-5763

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 02/04/2019,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 30/06/2017.

Procès-verbal d'assemblée en date du 29/12/2017

Concernant la société

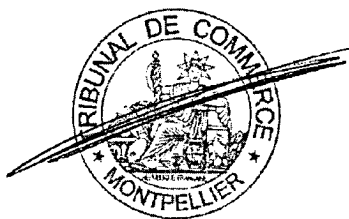
3D MEDITERRANEE SARL
Société à responsabilité limitée
301 rue de la Garriguette
34130 Saint-Aunès

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-B-5763 le 02/04/2019

R.C.S. MONTPELLIER 431 996 941 (2000 B 849)

Fait à MONTPELLIER le 02/04/2019,

LE GREFFIER



SARL 3 D MEDITERRANEE

S.A.R.L. au capital de 8 545,60 Euros

Siège social : ZAC SAINT ANTOINE

301 RUE DE LA GARIGUETTE

34130 SAINT-AUNES

R.C.S : 431996941

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **ORDINAIRE ANNUELLE DU 29/12/2017**

Le 29/12/2017,
à 9 heures,

Société GROUPE 3D MEDITERRANEE, représentée par BORDES GILLES, détenant 112 parts sociales,
Monsieur GILLES BORDES, détenant 0 parts sociales,
Monsieur ERIC TRAZIT, détenant 0 parts sociales,

associés de la société **SARL 3 D MEDITERRANEE**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur GILLES BORDES, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2017 ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2017,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2017, et affectation des résultats,
- Dépenses non déductibles fiscalement, visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

er

Désignation de l'entreprise : SARL 3 D MEDITERRANEE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2

Adresse de l'entreprise ZAC SAINT ANTOINE 301 RUE DE LA GARIGUETTE 34130 SAINT-ANDRE Date de l'exercice précédent * 1 2

Numéro SIRET * 4 3 1 9 9 6 9 4 1 0 0 0 5 7 Néant ☐ *

		Exercice N clos le, 3 0 0 6 2 0 1 7	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ *	Capital souscrit non appelé (I) AA		
	Frais d'établissement * AB		
	Frais de développement * CX		
	Concessions, brevets et droits similaires AF		
	Fonds commercial (1) AH	179 063	40 000
	Autres immobilisations incorporelles AJ		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		
	Terrains AN		
	Constructions AP		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	9 249	9 249
	Autres immobilisations corporelles AT	143 471	49 479
	Immobilisations en cours AV		
	Avances et acomptes AX		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		
	Autres participations CU	5 220	
	Créances rattachées à des participations EB		
	Autres titres immobilisés BD		
	Prêts BF	8 000	8 000
	Autres immobilisations financières * BH	3 170	3 170
	TOTAL (II) BJ	348 174	98 728
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements BL	18 122	18 122
	En cours de production de biens BN		
	En cours de production de services BP		
	Produits intermédiaires et finis BR		
	Marchandises BT		
	Avances et acomptes versés sur commandes BV		
	Clients et comptes rattachés (3)* BX	385 737	3 100
	Autres créances (3) BZ	11 312	11 312
	Capital souscrit et appelé, non versé CB		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD		
Comptes de régularisation	Disponibilités CF	136 211	136 211
	Charges constatées d'avance (3)* CH		
	TOTAL (III) CJ	551 382	3 100
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW		
	Primes de remboursement des obligations (V) CM		
	Écarts de conversion actif * (VI) CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		899 556	101 828

Renvois : (1) Dont droit au bail : CP (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : Stocks : Créances :

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2017 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2017 lesquels font apparaître **un bénéfice de 233 103,19 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **30/06/2017** faisant ressortir **un bénéfice de 233 103,19 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **233 103,19 Euros**, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 91,56 Euros
- Aux autres réserves, pour un montant de 33 011,63 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 200 000,00 Euros répartis de la manière suivante :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
30/06/2017			200000

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 1 785,71 Euros.

25

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2017

Désignation de l'entreprise		SARL 3 D MEDITERRANEE		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....8 546...)	DA	8 546		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	143 084		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	763		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	91 744		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	233 103		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (II)	DL	477 240	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	70 984		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	59 341		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	64 910		
	Dettes fiscales et sociales	DY	119 497		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	5 756		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	320 488		
	Ecart de conversion passif *	(V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	797 728		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	320 488		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL 3 D MEDITERRANEE						Néant ☐ *			
		Exercice N							
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue	FD		FE		FF			
			biens *						
		FG	1 585 181	FH		FI	1 585 181		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 585 181	FK		FL	1 585 181		
	Production stockée *				FM				
	Production immobilisée *				FN				
	Subventions d'exploitation				FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	8 350			
Autres produits (1) (11)				FQ	8				
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 593 539		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	176 080	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	(2 888)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	363 420	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	24 390	
	Salaires et traitements *						FY	501 520	
	Charges sociales (10)						FZ	160 411	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	16 517	
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	29	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 239 480	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	354 059		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	7 000	
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
	Total des produits financiers (V)						GP	7 000	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	365	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	365	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	6 635		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	360 694		

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		SARL 3 D MEDITERRANEE				Néant ☐ *		
						Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion					HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *					HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)					HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)					HE	694	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *					HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)					HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)					HH	694	
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)						HI	(694)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)						HK	126 897	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)						HL	1 600 539	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)						HM	1 367 436	
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)						HN	233 103	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières			HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG		
	(3)	Dont	— Crédit-bail mobilier *			HP	17 795	
			— Crédit-bail immobilier			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées				IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées				IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)				HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC			
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD			
	(9)	Dont transferts de charges				A1	15 350	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)				A2	58 940	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6		obligatoires	A9	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N		
REGUL DIVERSES					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
					694			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
					Charges antérieures	Produits antérieurs		

ANNEXE

Période du 01/07/2016 au 30/06/2017

Aux comptes annuels présentée en Euros

PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/06/2017 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2016 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 797 728,08 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 233 103,19 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 19/09/2017 par le dirigeant.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
 - Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.
- Stocks de matières premières : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**2.1 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE**

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants : - 19 216 €

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement
- de formation et de recrutement

ANNEXE

Période du 01/07/2016 au 30/06/2017

Aux comptes annuels présentée en Euros

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Fonds commercial (hors droit au bail) = 179 063 E

Fonds commercial	Valeur brute	Amort./Provis.	Valeur nette	Taux
Fonds acheté				%
Fonds réévalué				%
Fonds reçu en apport	179 063		179 063	%
TOTAL	179 063		179 063	

3.2 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.2.1 - Immobilisations brutes = 348 174 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	179 063			179 063
Immobilisations corporelles	62 067	89 410	1 120	152 720
Immobilisations financières	16 390			16 390
TOTAL	257 520	89 410	1 120	348 174

3.2.2 - Amortissements et provisions d'actif = 98 728 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	32 000	8 000		40 000
Immobilisations corporelles	50 211	8 517	1 120	58 728
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	82 211	16 517	1 120	98 728

3.2.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Fonds commercial	179 063	40 000	139 063	Non amortiss.
Materiel industriel	9 249	9 249	0	4 ans
Aai divers	97 499	16 206	81 293	de 5 à 8 ans
Materiel de transport	5 274	5 274	0	de 1 à 5 ans
Materiel bureau et info.	23 306	19 268	4 038	de 3 à 4 ans
Mobilier	17 391	8 731	8 661	de 2 à 5 ans
TOTAL	331 784	98 728	233 055	

ANNEXE

Période du 01/07/2016 au 30/06/2017

Aux comptes annuels présentée en Euros

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.3 - Etat des créances = 408 219 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	11 170		11 170
Actif circulant & charges d'avance	397 049	397 049	
TOTAL	408 219	397 049	11 170

3.4 - Provisions pour dépréciation = 3 100 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers	3 100				3 100
Comptes financiers					
Total	3 100				3 100

3.5 - Produits à recevoir par postes du bilan = 10 751 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	10 751
Disponibilités	
TOTAL	10 751

ANNEXE

Période du 01/07/2016 au 30/06/2017

Aux comptes annuels présentée en Euros

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 8 546 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	112	76,30	8 546
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	112	76,30	8 546

4.2 - Etat des dettes = 320 488 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	70 984	8 084	62 900	
Dettes financières diverses	59 341	59 341		
Fournisseurs	64 910	64 910		
Dettes fiscales & sociales	119 497	119 497		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	5 756	5 756		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	320 488	257 588	62 900	

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 42 894 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	
Dettes fiscales & sociales	37 138
Autres dettes	5 756
TOTAL	42 894

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes correspondants au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (art. 243 Bis du code général des impôts) :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
30/06/2016			210000
30/06/2015			200000
30/06/2014			190000

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

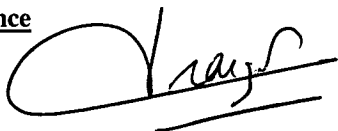
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance



SARL 3 D MEDITERRANEE

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 545,60 Euros

Siège social : ZAC SAINT ANTOINE

301 RUE DE LA GARIGUETTE

34130 SAINT-AUNES

R.C.S : 431996941

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29/12/2017 **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30/06/2017**

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **30/06/2017** faisant ressortir un **bénéfice** de **233 103,19** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **233 103,19** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 91,56 Euros
- Aux autres réserves, pour un montant de 33 011,63 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 200 000,00 Euros répartis de la manière suivante :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
30/06/2017			200000

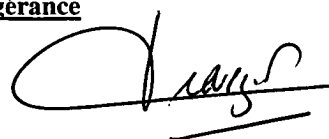
Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 1 785,71 Euros.

Pour copie certifiée conforme

La gérance



SARL 3 D MEDITERRANEE

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 545,60 Euros
Siège social : ZAC SAINT ANTOINE
301 RUE DE LA GARIGUETTE
34130 SAINT-AUNES
R.C.S : 431996941

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29/12/2017 **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30/06/2017**

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **30/06/2017** faisant ressortir un **bénéfice** de **233 103,19** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **233 103,19** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 91,56 Euros
- Aux autres réserves, pour un montant de 33 011,63 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 200 000,00 Euros répartis de la manière suivante :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
30/06/2017			200000

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 1 785,71 Euros.

Pour copie certifiée conforme
La gérance

